

*A rappeler dans toute correspondance**Saint-Dizier-Masbaraud*

Service Urbanisme  
1 rue du colombier  
Saint Dizier Leyrenne  
23400 SAINT DIZIER MASBARAUD

☎ : 05 55 64 40 30

✉ : [urbanisme@stdiziermasbaraud.fr](mailto:urbanisme@stdiziermasbaraud.fr)  
<https://sve.sirap.fr/#/023189/connexion>  
A2024/167

**DOSSIER N° DP02318924A0023**

Déposé le : 13 juillet 2024

Adresse : 5 Bis chemin des Arces  
Masbaraud Mérignat  
23400 SAINT DIZIER MASBARAUD

Parcelle : 126AL235

**DESTINATAIRE**M HEBANT Patrice  
5 Bis chemin des Arces  
Masbaraud Mérignat  
23400 SAINT DIZIER MASBARAUD

## Arrêté de non-opposition à une Déclaration préalable

PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

### Le Maire de Saint-Dizier-Masbaraud,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, L.422-1 et suivants, L.423-1 et suivants, L.424-1 et suivants, L.425-1 et suivants, L.431-1 et suivants ; R.421-1 et suivants, R.422-1 et suivants, R.423-1 et suivants, R.424-1 et suivants, R.425-1 et suivants, R.431-1 et suivants,

Vu la déclaration préalable présentée le 13 juillet 2024 par M HEBANT Patrice 5 bis Chemin des Arces 23400 SAINT DIZIER MASBARAUD.

Vu l'objet de la déclaration :

**Projet : Pose d'une véranda avec profils aluminium RAL 1015 Double vitrage isolant de 24 mm d'épaisseur 4/16/4 clair, planitherme ultra argon avec coeff d'isolation  $ug=1.1w$  M<sup>2</sup> Tpiture remplie avec des panneaux thermotop isolant de 57mm d'épaisseur ton rouge face extérieure, blanc face intérieure.**

Vu l'avis du Maire en date du 17 juillet 2024

Vu l'avis conforme de Madame la Préfète en date du 30 juillet 2024

### ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de Déclaration préalable est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des conditions particulières mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 2 : La Déclaration préalable est soumise au versement de la Taxe d'Aménagement et la Redevance d'archéologie

Le 20 Août 2024

Le Maire

ROMÈRE JOËL



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous est délivrée, dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

-une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.